



FORFAITISATION APE

REFORME APE / PROJET DE DECRET VOTE PAR LA MAJORITE EN 1° LECTURE

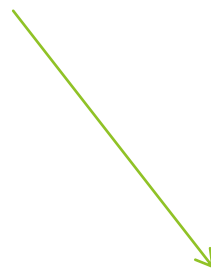
LE 16 FEVRIER 2017

RAPPEL DU CONTEXTE

- ▶ 6^{ème} réforme de l'Etat : transfert de compétences vers la Région
(objet : maîtrise du coût budgétaire/simplification administrative)



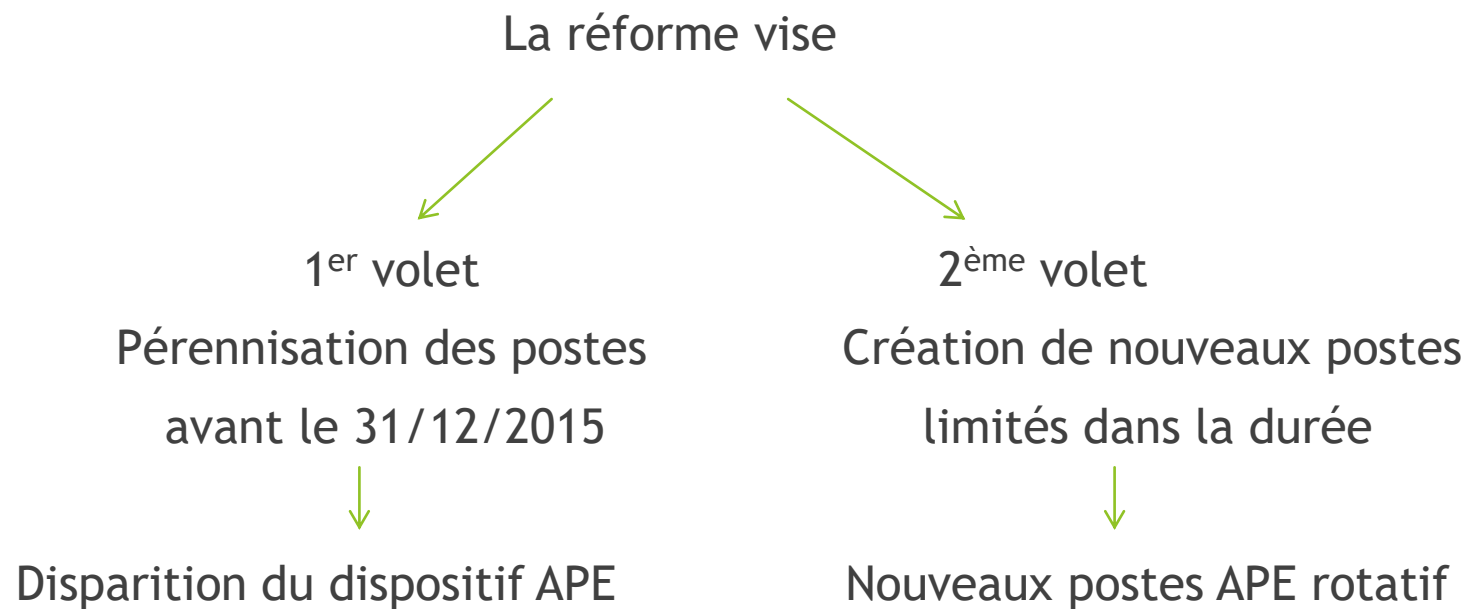
Budget transférés de l'ONSS
pour les postes actuels



Si maintien des réductions GC
Pour nouveaux postes => ONSS
totalement à charge de la RW

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

CONTENU



PROJET DE DECRET VOTE EN 1^o LECTURE

ENTREE EN VIGUEUR DES DEUX SYSTEMES

Volet 1 : en principe en juillet 2017 (début d'un trimestre ONSS)

Volet 2 : dépend de la disponibilité des moyens (pas de moyens financiers actuellement)

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

CONTENU DU VOLET 1 (POSTES OCTROYES AVANT LE 31/12/2015)

PRINCIPE

- ↯ L'employeur reçoit, à durée indéterminée une enveloppe calculée sur les points réalisés + ONSS
- ↯ Pour les postes 2015 (décision à durée indéterminée et déterminée) + les postes octroyés dans le cadre du Plan Marshal
- ↯ Obligation de maintenir le volume global de l'emploi (VGE)

Remarques :

- ↯ La subvention n'est plus liée au travailleur => l'employeur engage qui il veut (profil)
- ↯ Les cotisations ONSS sont payées à 100% par l'employeur (attention à votre trésorerie)

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

POSTES CONCERNES

- ↻ Uniquement les postes attribués jusqu'au 31 décembre 2015 (idem plan Marshall)
- ↻ Les postes attribués dans le cadre des Conventions de Premier Emploi
- ↻ Les postes attribués dans le cadre des Emplois Jeunes non marchand (même financement)
- ↻ Les postes attribués en 2015 avec occupation partielle en cours d'année seront financés comme s'ils avaient été occupés une année complète □
- ↻ Les postes attribués à partir du 1/1/2016 (APE à durée déterminée de 2 ans) jusqu'à la mise en œuvre du nouveau dispositif => renouvelés pour 3 ans à partir de l'entrée en vigueur du décret mais dans le 2° volet (APE rotatif).

Exceptions : pour les SAFA et plan cigogne - petite enfance => CDI

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

METHODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION (valeur du point)

Budget ONSS 2015 + budget points APE (2015)

Nombre de points APE **réalisés** en 2015

METHODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION PROMERITEE PAR EMPLOYEUR

Données ONSS 2015 + données du Forem sur points réalisés 2015 = subvention globale pour l'employeur

(nouveau quota de points chez l'employeur MAIS doit garantir son budget précédant)

Remarque :

La subvention par employeur sera fixée dans le décret dans une liste en annexe du décret (décision décrétole de la subvention).

PROJET DE DECRET VOTE EN 1^o LECTURE

INDEXATION DU POINT

- ↻ 2% par an si dépassement de l'indice-pivot
- ↻ 0,5% par an pour nous aider à assurer la dérive barémique (application des barèmes)

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

- ↻ 3 TRANCHES (60-20-20)
- ↻ 3^{ème} tranche => ajustement si tout n'a pas été utilisé
- ↻ Fonds de roulement !

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

CONTENU DU VOLET 2 (POSTES OCTROYES APRES LE 31/12/2015)

- ↯ Engagement de demandeurs d'emploi fragilisés
- ↯ Durée des décisions 3 ans pour les nouveaux
- ↯ Maximum 4 points pour 1 ETP (uniquement scindés en 2 mi-temps) uniquement pour des secteurs prioritaires
- ↯ Nombre de points variable (nouvelle matrice)
- ↯ Subvention à déterminer par le GW mais en fonction du régime de travail et du taux d'occupation
- ↯ Evaluation trimestrielle de l'utilisation des points = si points non utilisés = points perdus
- ↯ VGE à respecter : année de référence 2015, effectif de référence 2015 sauf statuts temporaires ou précaires, vérification chaque année selon des sources authentiques ou circonstances exceptionnelles => diminution proportionnelle du subside.
- ↯ Engagement à mi-temps minimum (sauf pour crédit temps)
- ↯ Affectation de nouveaux postes sur définition de thématique décidées par le GW (appel à projet thématique)
- ↯ Sur base de critères (non connus)
- ↯ Selon le budget (enveloppe fermée)

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

DISPOSITIONS COMMUNES AU VOLET 1 ET 2

- ↯ Le VGE (année de référence 2015)
- ↯ Effectif de référence moins les statuts temporaires ou précaires
- ↯ Vérification chaque année du VGE sur base de sources authentiques (ONSS)
- ↯ Exceptions au VGE: perte de subsides (uniquement des pouvoirs publics)
- ↯ Si diminutions = diminution d'un % des subsides
- ↯ Cession de points est maintenue
- ↯ Cumuls possible de subvention

↙
Volet 1
Cumul possible

↘
Volet 2
Contrat d'insertion **ok**
Réduction ONSS **non**
Autres si pas dépassement
de la rémunération à 100%

PROJET DE DECRET VOTE EN 1^o LECTURE

SUIVI DE LA NOTE AU GW DE JANVIER 2016 SUR LA REFORME DES AIDES A L EMPLOI

- Secteurs pilotes en RW et en FWB



CISP et Tourisme

Jeunesse et EP



Réellement
en cours

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

Les moins du décret	Les plus du décret
Pas de transfert vers les politiques fonctionnelles = carences des politiques fonctionnelles	Pas de transfert vers les politiques fonctionnelles
Caractère rotatif des nouveaux postes et peu subventionnés, profil des travailleurs	Moins de tâches administratives
Points octroyés/réalisés	Plus de liberté d'engagement (profil, niveau,...)
Plus de maximalisation de la subvention car plus de gestion de points ni dans les nouveaux postes ni dans les anciens. Perte des points des nouveaux postes si pas engagement dans les 6 mois.	Maintien des anciens postes CDI + CDD = CDI
Incertitude sur la manière de liquider la subvention	Indexation + % pour prendre en charge l'évolution des barèmes. Indexation +% pour prendre en charge l'index. A PARTIR DE 2018

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

Les moins du décret	Les plus du décret
	En cas de perte de subvention (mauvaise année 2015) possibilité de lisser 2014 et 2015 (à négocier avec les fédérations)- merci de nous informer
Unité d'établissement et siège social en dehors de la Wallonie => <ul style="list-style-type: none"> - si le travailleur est affecté dans une UE en Wallonie = nouveau forfait - si le travailleur est affecté dans une UE hors de la Wallonie = valeur du point actuel et réduction ONSS de la Région dans laquelle il est affecté. 	Unité d'établissement et siège social en dehors de la Wallonie => continuité de la subvention sous la même forme pour les anciens postes.
Si diminution du VGE, la subvention est recalculée à la baisse => remboursement par la dernière tranche.	Le VGE (volume global de l'emploi) pour le calcul de la subvention sera recalculé sur la situation de 2015. Dérogation au respect du VGE sous certaines conditions (comme aujourd'hui).
Date d'entrée en vigueur en 2017 ! Mais réellement quand ?	Engagement en CDI des CDD dans l'association (idem actuellement) ou plus de 12 mois ! Dérogation pour les mi-temps non subventionnés par « APE » et engagé à temps plein.

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

Les moins du décret	Les plus du décret
Nouveaux postes sur « appel à projet »	
Sanctions : retirer les subventions et/ les postes tout ou en partie si pas respect des obligations	
Evaluation 1X par législature	Evaluation 1X par législature
Monitoring du Forem régulier des aides octroyées.	Monitoring du Forem régulier des aides octroyées.

PROJET DE DECRET VOTE EN 1^o LECTURE

IL RESTE DES QUESTIONS...

NOUS AVOINS ENFIN LA POSSIBILITE DE « NEGOCIER » DANS CE CADRE

CELA N'EST PAS FIN

QUESTIONS :

- ↯ A quand le début de réelles négociations avec les secteurs et leurs représentants ?
- ↯ Quid du budget ancienneté ?
- ↯ Quid du budget réel ? Quid de la méthode de calcul ?
- ↯ Quid de la gestion du budget ?
- ↯ Quid de la valeur du point ?
- ↯ Quid de l'enveloppe pour l'employeur ?
- ↯ Quid du fonds de roulement ?
- ↯ Quid de la liquidation des subventions ? Quid de la trésorerie dans les asbl ?
- ↯ Quid du calcul du VGE ? (surtout ne pas être puni deux fois si les postes sont subventionnés par un autre pouvoir subsidiant !)
- ↯ Quid de la cession de points ? (notre priorité... garder notre budget !!!!)
- ↯ Quid des APE rotatifs et des conditions suivant thématiques ?
- ↯ Pour quand les secteurs pilotes HORS CISP ?
- ↯ Indexation trop faible
- ↯ Quid de la récupération des subventions des points APE rotatifs sur le forfait ?

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

A NEGOCIER/A PROPOSER

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

Proposition du cabinet



60%
20%
20% en février
de l'année suivante

Proposition des fédérations



60% pour le 15 janvier
20% pour le 30 juin
20% pour le 15 octobre
Rattrapage de l'année
d'après au 30 juin

Obtenus par les CISP



65% pour le 15 janvier
15% avant le 30 juin
20% avant le 30 juin de
l'année suivante

- INDEXATION

Obtenir 0,75 % à durée indéterminée (dérive barémique de 1% par an)

- REVISION du projet des APE rotatifs vers une réelle réinsertion => débouché sur des emplois stables APE « normaux »

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

EXCEPTION POUR LES CISP

(subvention globale : emploi + fonctionnement)

Via le décret du 26 mai 2016

- ↻ VGE
- ↻ Contrôle de l'utilisation du subventionnement
- ↻ Respect de la législation relatives : projet pédagog., programme de formation (agrément, dossier du stagiaire, durée des stages, éligibilité du stagiaire, heures de formation, taux d'encadrement).

PROJET DE DECRET VOTE EN 1° LECTURE

DISPOSITIONS TRANSITOIRES FORFAITISATION

- ↯ Postes d'aides ménagères SAFA obtenus en 2016 = CDI + forfait
- ↯ Postes plan Cigogne III (postes à DD) = CDI + forfait
- ↯ Maintien des salaires conventionnels mais ils peuvent être bloqués jusqu'à ce qu'ils atteignent les dispositions légales = droits acquis
- ↯ Application des barèmes = droits acquis
- ↯ Nouveaux postes non APE rotatif mais dans le cadre du forfait = réglementation en fonction des CP

PROJET DE DECRET VOTE EN 1^o LECTURE

Vos propositions ...

Vos questions...